



Les pharmacopées

Philippe Jaussaud

► To cite this version:

| Philippe Jaussaud. Les pharmacopées. 2012. halshs-00846866

HAL Id: halshs-00846866

<https://shs.hal.science/halshs-00846866>

Submitted on 22 Jul 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les Pharmacopées

Philippe JAUSSAUD, Université Lyon 1 (EA 4148 S2HEP et Université Ouverte)

Les pharmacopées (nom datant de 1560) sont des ouvrages fournissant la description, ainsi que les modes de préparation et de contrôle des médicaments. Elles sont également nommées codex, antidotaires ou dispensaires. De tels recueils existaient déjà en Mésopotamie, comme en témoignent des tablettes sumériennes retrouvées à Nippur (2100 av. J-C.). Le papyrus égyptien d'Ebers (v. 1500 av. J-C.) recense plus de 700 drogues d'origines minérale, animale ou végétale. À Rome des médecins d'empereurs, comme Scribonius Largus ou Dioscoride, rédigent des pharmacopées. Citons aussi les ouvrages de Celse et Pline l'Ancien. Seul le cas de la France va être désormais envisagé.

Les pharmacopées prennent une signification réglementaire dès le Moyen-Âge. À partir de 1321, les apothicaires parisiens doivent disposer de *l'Antidotaire de Nicolas* (1150) - hérité de l'école de Salerne. Cette nécessité se trouve réaffirmée par Jean le Bon en 1353. En 1536 est instaurée, à la faculté de médecine, une commission chargée de rédiger un dispensaire que devront posséder dans leur boutique tous les apothicaires. De nombreuses pharmacopées voient le jour au XVII^{ème} siècle. Un tournant réglementaire décisif s'amorce en 1638, avec la publication du *Codex medicamentarius seu phamacopoea parisiensis*. Mais, les apothicaires utilisent aussi deux grands ouvrages de référence : la *Pharmacopée royale galénique et chimique* (1676) de Moïse Charas (1619-1698) (**fig. 1 - beau frontispice gravé**) et la *Pharmacopée universelle* (1697) de Nicolas Lémery (1645-1715). Apothicaire et médecin, Charas est sous-démonstrateur de chimie au Jardin du Roi. Le premier volume de sa pharmacopée traite de généralités et d'opérations pharmaceutiques, tandis que le second est dévolu aux médicaments galéniques (poudres, élixirs, sirops, etc.). Charas se passionne pour la thériaque d'Andromaque, un célèbre contrepoison polypharmaque et universel datant du premier siècle ap. J-C. Pour lutter contre les fraudes, en 1667 l'apothicaire compose 3000 livres de thériaque devant les autorités parisiennes. Son confrère Nicolas Lémery n'a pas pu s'implanter au Jardin du Roi. C'est néanmoins à l'intendant de l'établissement, Guy Crescent Fagon qu'il dédicace sa pharmacopée (**fig. 2 : dédicace avec bandeau**), complétée en 1698 par un *Dictionnaire universel des drogues simples*.

Le pharmacien militaire Antoine Parmentier (1737-1813), bien connu pour ses travaux dans les domaines de l'agronomie et de l'alimentation, élabore un dispensaire. Intitulé *Code pharmaceutique à l'usage des hospices civils, des secours à domicile et des maisons d'arrêt*, l'ouvrage connaît plusieurs éditions. La troisième date de 1807 (**fig. 3 : table de composition**). La première partie du dispensaire est consacrée aux drogues. La seconde traite des médicaments *officinaux*. Ceux-ci, constamment disponibles à l'officine, se distinguent des *préparations magistrales* traitées dans la troisième partie. La composition des *préparations magistrales* n'est pas immuable, car le médecin qui les prescrit peut la modifier à son gré. Il invente même parfois ses propres compositions. Plus tard, le terme d'*officinal* signifiera conforme aux normes de la Pharmacopée.

La loi du 21 Germinal, An XI (11 avril 1803), qui règle l'exercice de la pharmacie en France, fonde dans son article 38 la première pharmacopée nationale française - de même que la Commission nationale de la Pharmacopée : « Le gouvernement chargera les professeurs des écoles de médecine, réunis aux membres de l'école de pharmacie, de rédiger un codex ou formulaire contenant les préparations médicinales et

pharmaceutiques qui devront être tenues par les pharmaciens. Ce formulaire (...) ne sera publié qu'avec la sanction du gouvernement et par ses ordres ». Une ordonnance royale du 8 août 1816 confie le soin de l'impression au ministère de l'intérieur. Tous les pharmaciens sont alors tenus de posséder la Pharmacopée et de s'y conformer. En 1818 paraît la première édition du Codex français, la *Pharmacopoea Gallica* - inspirée de la *Pharmacopoea parisiensis*. Comme elle est rédigée en latin, une traduction française voit le jour dès 1819.

La seconde édition de la *Pharmacopoea Gallica*, datant de 1837, adopte le Français. Sur la première page apparaissent le timbre de la Faculté de médecine, la signature du doyen de l'établissement depuis 1831, Mathieu Orfila (1787-1853), ainsi que la liste des membres de la commission (**fig. 4 : tampon et liste**). Ceux-ci, nommés en 1835 par le ministre de l'instruction publique, sont de brillants professeurs de la faculté de médecine et de l'École supérieure de pharmacie de Paris. Comme l'indique sa préface, la *Pharmacopoea Gallica* codifie la préparation des médicaments *officinaux* et *magistraux*. Les monographies relatives aux médicaments simples (drogues, produits chimiques purs) précèdent celles dévolues aux médicaments composés. Pour les premiers, il est expliqué comment préparer et contrôler leur identité - afin d'éviter toute méprise dangereuse. Le contrôle repose sur des caractères organoleptiques ou de solubilité et sur la mise en œuvre de réactions chimiques simples. Des recommandations sont parfois fournies pour la bonne conservation des produits préparés. Tous ces éléments annoncent les chapitres « Caractères », « Identification », « Essai » et « Conservation » des monographies de la Pharmacopée française contemporaine. Dans le Codex de 1837, une partie intitulée « Notions préliminaires » traite de méthodes et d'appareils de mesures. Précédant les monographies, dont elle facilite la mise en œuvre à l'officine, elle deviendra les « Chapitre et renseignements divers » des éditions modernes de notre Pharmacopée nationale.

En conclusion, la rédaction des pharmacopées répond bien aux missions que rappellent les deux devises successives des pharmaciens français : *Lances et pondera servant*, puis *In his tribus versantur*.

RÉFÉRENCES

BARBAUD, Jean (1988), Les formulaires médicaux du Moyen-Âge. Médecines savantes et médecines populaires, *Rev. Hist. Pharm.*, n°277, 138-153.

CAP, Paul-Antoine (1840), Moïse Charas, *J. Pharm. Chim.*, vol. XXVI, 229-240.

DORVEAUX, Paul (1931), Apothicaires membres de l'Académie Royale des Sciences (suite) VI : Nicolas Lémery, *Rev. Hist. Pharm.*, n°75, 208-219.

GUYOT, Bénédicte et MARTIN (2000), Médicaments pour hospices et prisons en 1805 à Nancy, *Rev. Hist. Pharm.*, n°327, 371-376.

LAFONT, Olivier (2003), Dictionnaire d'histoire de la pharmacie - Des origines à la fin du XIXème siècle, Paris, Pharmathèmes, 435 p.

LAGRIFFE, Louis (1970), La thériaque - La panacée des panacées, in : *Vieux remèdes du temps présent*, Paris, Maloine, 1970, 13-50.

LEDERMANN, François, *Intéressantes comme un roman, les pharmacopées*, www.histpharm.org/40ishpBerlin/PL4F.pdf

VOLCKRINGER, Jean (1953) *Contribution à l'étude de l'évolution et de l'unification des formulaires et des pharmacopées*, Thèse de Doctorat D'Université, Faculté de Pharmacie de Paris, Paris : Impr. P. Brandouy, XIII-487 p.